



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL, et Monsieur PUJO.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame HUIN, Monsieur RIVET à Monsieur MERCIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/14.**

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias – 4.2

### **OBJET : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR 2026 – AUTORISATION**

Monsieur RECORS expose,

L'organisation du recensement de la population française prévoit des campagnes annuelles conduisant la Mairie à s'attacher les services d'agents recenseurs. Ainsi, pour la campagne de recensement 2026 qui aura lieu du 15 janvier au 21 février, il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs.

Les agents recenseurs peuvent être rémunérés sur la base d'une activité accessoire forfaitaire fixée par délibération. La rémunération sera, pour un agent ayant accompli la totalité de sa mission soit 100 logements, de 933 euros bruts (9,33 € bruts par logement).

Le nombre de logements alloués aux agents recenseurs peut varier selon les secteurs attribués à chacun. Aussi, les agents recenseurs verront leur rémunération ajustée en fonction du nombre exacte d'adresses recensées.

De plus, les agents recenseurs devront suivre une formation obligatoire et une tournée de reconnaissance. Pour les nouveaux agents (2 agents), la formation se déroulera le 29 décembre de 14h à 17h et le 7 janvier de 9h à 12h. Pour les agents ayant déjà réalisé le recensement (2 agents), la formation sera le 7 janvier de 14h à 17h. Ces formations et tournées de reconnaissance seront rémunérées à hauteur du SMIC horaire en vigueur. De plus, un quota de 130 litres maximum de carburant sera attribué à chaque agent recenseur afin qu'il mène à bien sa mission.

Les cotisations applicables s'établiront sur la base des taux de droit commun prévus par le régime général de Sécurité Sociale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 156 à 158 D,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORS,
- Autorise le recrutement de 4 agents afin de mener à bien la campagne 2026 de recensement de la population,
- Fixe la rémunération sur la base d'un forfait à 933 euros bruts pour les agents recenseurs ayant accompli la totalité de leur mission soit 100 logements (soit 9,33 € bruts par logement recensé),
- Dit que cette rémunération sera ajustée en fonction du nombre exacte d'adresses recensées,
- Rémunère les heures de formation INSEE et tournées de reconnaissance à hauteur du SMIC horaire,
- Attribue 130 litres de carburant à chaque agent recenseur afin qu'il mène à bien sa mission.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Myriam REVERS**

**LE MAIRE**



**Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 033-213301229-20251218-DELIB14\_09\_2025-DE

